
Décret, présenté par Villiers au nom du comité de division, détachant le hameau de la Cense-Rancière de la commune de Barville, Vosges, et le réunissant à la commune de Tranqueville, lors de la séance du 4 messidor an II (22 juin 1794)

François Toussaint Villers

Citer ce document / Cite this document :

Villers François Toussaint. Décret, présenté par Villiers au nom du comité de division, détachant le hameau de la Cense-Rancière de la commune de Barville, Vosges, et le réunissant à la commune de Tranqueville, lors de la séance du 4 messidor an II (22 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 107;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25064_t1_0107_0000_21

Fichier pdf généré le 30/03/2022

31

L'agent national du district de Sedan (1) annonce à la Convention nationale que le citoyen Jacques Agon, cordonnier en cette commune, fait hommage à la patrie de sa lettre de maîtrise qu'il envoie.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

32

Le citoyen Desforges, homme de lettres, secrétaire-commis de la Convention nationale au comité de salut public, fait hommage à la Convention nationale d'un ouvrage intitulé : *Décadaire républicain, ou Calendrier des vertus, dédié à la République.*

Mention au procès-verbal, renvoi au comité d'instruction publique (3).

33

Les ingénieurs des travaux publics du département de la Dordogne adressent à la Convention nationale l'état général des travaux révolutionnaires exécutés sur toutes les grandes routes du département de la Dordogne pendant les 3 jours de la fête de l'égalité, ordonnée par Lakanal, représentant du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des ponts-et-chaussées (4).

34

L'agent national du district de Valence, département de Lot et Garonne, fait part à la Convention nationale que 31 lots de biens d'émigrés, estimés 148,330 liv., ont été vendus dans ce district, pendant les mois nivôse, pluviôse, ventôse, germinal et floréal, 334,880 liv.

Tous les citoyens, dit-il, sont jaloux de posséder des reliques de ces messieurs; le desir de purifier leurs manoirs empestés, l'espoir de rendre leurs terres favorables au maintien de la liberté, sont des attraits puissans, qui procurent autant d'acheteurs que d'individus, et ces ventes se font toujours aux cris répétés de Vive la République! vive la Convention!

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (5).

(1) Ardennes.

(2) P.V., XL, 83. Bⁱⁿ, 5 mess.

(3) P.V., XL, 83. Bⁱⁿ, 5 mess.; J. Sablier, n° 1394.

(4) P.V., XL, 84. Bⁱⁿ, 5 mess.; J. Sablier, n° 1393; J. Fr., n° 638; Débats, n° 642; J. Paris, n° 541 (dans ces 2 dernières gazettes, « Drôme » au lieu de « Dordogne »).

(5) P.V., XL, 84. Bⁱⁿ, 5 mess.; M.U., XLI, 74.

35

La société populaire de Narbonne, département de l'Aude, félicite la Convention nationale sur le décret qui porte qu'il ne sera plus fait de prisonniers anglais ni hanovriens, rend grâces à l'Être Suprême de la conservation des jours précieux de Collot-d'Herbois et de Robespierre; elle annonce qu'une souscription est ouverte dans son département pour la construction d'un vaisseau, qu'elle a déjà donné 40,000 liv. pour cet objet, et qu'elle a envoyé à l'armée une guimbarde pour le transport des blessés, plusieurs effets d'habillement et 3 cavaliers jacobins montés et équipés.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

36

[La gendarmerie du département du Mont-Terrible, quoiqu'organisée depuis 9 mois, n'a pu obtenir du conseil exécutif, d'être armée et équipée, et d'être attachée à une division. Le comité de la guerre, auquel sa pétition a été renvoyée [a] trouvé sa pétition juste et fondée (2)].

Les décrets suivans sont adoptés

« La Convention nationale, sur la proposition de [POULTIER, au nom de] son comité de la guerre, décrète que la gendarmerie du département du Mont-Terrible sera armée et attachée à la 16^e division, dont elle fera partie.

« Le présent décret ne sera pas imprimé. » (3)

37

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport [de VILLERS, au nom] de son comité de division,

« Décrète que le hameau nommé la *Cense-Rancière*, fixé dans la commune de Barville, district de Neufchâteau, département des Vosges, ne fera plus partie de cette commune, et sera réuni à celle de Tranqueville.

« Le présent décret ne sera pas imprimé; il sera seulement inséré dans le bulletin. » (4)

38

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport [de VILLERS, au nom] de son comité de division,

« Décrète que les municipalités de Montlean et de Montcoupot, situées dans le district de

(1) P.V., XL, 84. Bⁱⁿ, 5 mess.; J. Paris, n° 541; C. Eg., n° 675; J. Lois, n° 634; J. Fr., n° 638; J. Sablier, n° 1397.

(2) Mess. Soir, n° 673; Audit. nat., n° 638.

(3) P.V., XL, 84. Minute de la main de Poulitier. Décret n° 9620. J. Lois, n° 632; J. Fr., n° 636; J. Perlet, n° 638; J.-S. Culottes, n° 493.

(4) P.V., XL, 85. Minute de la main de Villers. Décret n° 9617. Reproduit dans Bⁱⁿ, 5 mess.; Mon., XXI, 38; J. Lois, n° 632; Mess. Soir, n° 675.